

Objet : Mise à disposition de locaux à l'association Art et Loisirs Centre Benoit Frachon - Chorale Si on chantait - CIE des Trois Chênes - Théâtre du Pilier

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-0002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacles et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'association Art et Loisirs Centre Benoit Frachon - Chorale Si on chantait - CIE des Trois Chênes, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux espaces suivants :

- Théâtre des deux sapins, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra le 14 mai 2022 de 16h00 à 22h30,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée à 820,00 € (16h x 45,00 € + 100,00 € forfait ménage).

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 09 mai 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.